

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2014 À 20H30.**

L'an deux mille quatorze, le six novembre, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel des séances en session ordinaire. Présidence du Conseil Municipal assurée par Jean-Michel GIROUX, Maire.

Présents : GIROUX Jean-Michel, MUIA Jean-Christophe, NOTTON Annie, BADIER Aimée, FOURNIER Christophe, CHARIERE Céline, CHEVREL Roseline, CHOURLIN Olivier, GAILLARD Mireille, JOSSERAND Christelle, JULLIERON Alain, KNUBEL Claire, MASSON Véronique, MERMET Jacques, POUPLIER Jean-Noël, TRAVARD Joël.

Absents excusés : BARDE Cédric (pouvoir à Jean-Michel GIROUX), BOUILLOUX Nathalie (pouvoir à Jean-Christophe MUIA), CASAMASSA Laurianne (pouvoir à Annie NOTTON).

Convocation du 28 octobre 2014

Secrétaire de séance : C. FOURNIER.

Ouverture de séance.

Le Conseil Municipal a :

- AUTORISE le Maire à signer avec le Conseil Général de l'Ain une convention pour définir les conditions administratives, techniques et financières pour l'aménagement du carrefour RD 1084 / Avenue Paul Painlevé et plus précisément la pose d'un plateau surélevé en remplacement des feux tricolores.
- DÉCIDÉ d'élargir les zones soumises au droit de préemption urbain (faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente dans des zones préalablement déterminées et uniquement dans le but de réaliser une opération d'intérêt général). Actuellement seules les zones U (urbanisées ou à urbaniser) étaient concernées, le conseil propose d'élargir à toutes les zones du territoire.
- ÉTÉ informé par les services de l'Etat que la délibération prise au cours de la séance du 23 septembre 2014, concernant l'exonération de la Taxe d'Aménagement des abris de jardin était entachée d'illégalité suite à une mauvaise interprétation de l'article L 331-9. Cette délibération prévoyait l'exonération de la Taxe d'aménagement sur les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m² soumis à déclaration préalable. Or cette exonération ne peut porter que sur l'ensemble des abris de jardin soumis à déclaration préalable et non seulement sur les abris dont la surface est inférieure à 20 m². En revanche, l'article précité ouvre la possibilité aux communes de prévoir une exonération totale ou partielle de la surface de cette catégorie de construction. Le Conseil Municipal a donc décidé d'exonérer à hauteur de 50% de la surface déclarée des abris de jardin soumis à déclaration préalable et ceci à compter du 1^{er} janvier 2015.
- AUTORISÉ le Maire a déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour la mise en sécurité de la statue Sainte Madeleine dans la chapelle de la Cueille. Le montant total des travaux s'élève à 15 776,40 € TTC. L'association des Amis de la Chapelle de la Cueille s'engage à verser à la commune le différentiel financier. Cette opération n'aura donc pas d'impact sur les finances communales.

- DÉCIDÉ les modifications budgétaires suivantes :

Transfert de crédits :

022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	-11 264,00 €	7391 - Dégrèvement logements vacants	3 531,00 €
		7392 - Fonds péréquation intercommunal	2 733,00 €
		60632 - Fourniture de petits équipements	5 000,00 €
		Total	11 264,00 €
022 - Dépenses imprévues d'investissement	- 19 300,00 €	2156 - Remplacement poteaux incendie	6 500,00 €
		2116 - Travaux cimetière	4 000,00 €
		2157 - Achat de barrières	3 200,00 €
		Maîtrise d'œuvre carrefour RD 1084 /av. Paul Painlevé	5 600,00 €
Total	19 300,00 €		
2188 - Immobilisation corporelles	- 755,72 €	2184 - Mobilier	755,72 €

Ouverture de crédits :

2138 - Travaux mise en sécurité statue Sainte Madeleine chapelle de la Cueille	15 776,40 €	1323 - Subvention Conseil Général	4 601,50 €
		1328 - Subvention association les Amis de la chapelle de la Cueille	11 174,90 €
Total des dépenses	15 776,40 €	Total des recettes	15 776,40 €

- ADMIS en non-valeur 2 780,14 € correspondant à des dettes de loyers et cantine 2005 à 2009 devenues irrécouvrables après mise en place de toutes les poursuites possibles.
- ACCEPTÉ la proposition de Monsieur Thierry TROCCON sollicitant un échange de parcelles avec la commune d'une surface d'environ 1000 m² aux lieudits « Pré Bornalet » et aux « Gresses » à Leymiat pour la construction d'un hangar agricole. Le Conseil précise que les frais de bornage et d'acte notarié resteront à la charge du demandeur.
- RETENU la candidature de Madame Julia BENOIT pour louer l'appartement T3 rue Verchère, à compter du 15 novembre 2014 au loyer de 460 €.
- ACCEPTÉ la location de 3 garages situés dans l'enceinte de la Gendarmerie suite à la demande de 3 gendarmes. Loyer trimestriel de 93 €.

Clôture à 21h45.

Le Maire,
JM. GIROUX

Rappel :

Fête des lumières le lundi 08 décembre 2014 sur la Place Xavier Bichat : calèche du Père Noël, animation musicale, feu d'artifice, buvette des échoppes poncinoises.